

N°25/26-430

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et D714-33 ;
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université ;
Vu l'arrêté n°24/25-220 du 3 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la désignation de Renaud DELEMONTEZ-SAGE pour assurer l'intérim des fonctions de directeur adjoint du service commun de la documentation à compter du 1^{er} mai 2026.

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Christine OKRET-MANVILLE, directrice du service commun de la documentation, à effet de signer :

- tout engagement de dépense de niveau N2, y compris la signature d'engagements juridiques d'exécutions de marchés, de conventions, de contrats relatifs aux ressources documentaires, de contrats publics - hors recrutement de personnel -, tout ordre de mission et de note de frais dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxe,
- les certificats administratifs concernant :
 - les achats hors marché quand un marché existe pour la dépense en question
 - la perte du document ou de l'original de la facture
 - la décision de remboursement d'une dépense
 - la décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine OKRET-MANVILLE, les actes précités seront signés par Renaud DELEMONTEZ-SAGE, directeur adjoint du service commun de la documentation par intérim.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24/25-220 susvisé et prend effet à compter du 1^{er} mai 2026. Il prend fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2026

Le Président
de l'Université Paris Dauphine - PSL
Professeur Bruno BOUCHARD